FINANCER SON CQP AESA AVEC LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

ATTENTION !

Seules les formations professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont éligibles au financement par la voie du CPF (CQP AESA, TFP MESA et DEJEPS)

Merci de bien lire l'intégralité du document avant de vous lancer dans une demande de devis.

Etape 1 : Vous connecter à votre espace personnel

1- Identifiez-vous de manière sécurisée via FranceConnect+ : soit en utilisant L'Identité Numérique La Poste, soit avec l'identité numérique certifiée France Identité
2- Vous connecter à Mon Compte Formation : www.moncompteformation.gouv.fr
3- Cliquez sur le bouton « S'identifier », en haut à droite de votre écran et Sélectionnez « S'identifier avec FranceConnect+ » ; selon votre méthode d'inscription, choisissez « L'Identité Numérique La Poste » ou « France Identité »

Etape 2 : Sélectionner la formation recherchée

4- Cliquez sur « Rechercher une formation » pour accéder au catalogue
5- Saisissez un mot-clé pour trouver la formation que vous recherchez : CQP AESA / TFP MESA / DEJEPS Escalade
6- Choisissez si vous souhaitez suivre la formation en présentiel ou à distance
7- Indiquez le code postal du lieu où vous souhaitez suivre la formation
8- Sélectionnez la formation qui vous intéresse. Attention de bien prendre en compte le lieu mais aussi les dates proposées, une même formation peut être proposée plusieurs fois par an à plusieurs endroits différents
9- Choisissez la session qui vous convient en cliquant sur « Choisir cette session »
10- Cliquez sur « Demander un devis »

A l'issue de cette étape, nous recevons une demande de devis de votre part.
Attention, cela ne vaut pas pour inscription administrative à la formation. Vous devez en parallèle envoyer votre dossier d'inscription administrative par email à formation@na.ffme.fr , en indiquant que vous souhaitez mobiliser votre CPF pour financer votre formation (et en nous précisant le montant disponible).
NB : la demande de financement via le CPF doit être réalisée avant la date de fin des inscriptions.

Etape 3 : Validation du financement CPF

Après avoir reçu votre demande de devis, nous attendons le passage des entretiens de sélection et de positionnement pour valider votre demande de financement CPF.
Dès lors que votre sélection en formation est confirmée, et que votre parcours individuel de formation est défini, nous devons valider votre devis, en mettant à jour, le cas échéant, le volume horaire et le tarif de la formation :

Mise à jour octobre 2026

2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE
05.56.36.54.40
formation@na.ffme.fr
http://na.ffme.fr
SIRET : 521 858 837 000 37
NDA : 75331734033

a. Si vous disposez du budget suffisant sur votre CPF, vous pouvez valider la proposition que nous vous envoyons, ce qui enclenchera le financement définitif. Le processus s'arrête à cette étape.

b. Si vous ne disposez pas du montant nécessaire sur votre CPF merci de nous en informer par email avant que nous ne validions votre proposition de devis. En effet, si le montant de votre CPF n'est pas suffisant pour régler la totalité de la formation, vous devez abonder votre CPF en réalisant un paiement par CB correspondant au solde restant à payer.

Quelques remarques pour finir :

❖ Délais : le site du CPF indique des dates de validité des demandes à titre indicatif, qui peuvent être dépassées dans la réalité. Il ne faut donc pas s'inquiéter de voir que votre demande n'est pas validée de notre côté tant que le positionnement n'est pas passé.

❖ Participation financière obligatoire : Le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 prévoit que chaque titulaire souhaitant s'inscrire à une formation, en mobilisant ses droits CPF, doit désormais participer au financement de sa formation. La participation financière obligatoire a été mise en place le 2 mai 2024, avec un montant initial fixé à 100€. L'arrêté du 26 décembre 2024 a entrainé une revalorisation de ce montant. Depuis le 1er janvier 2026, la participation financière obligatoire est fixée à 103,20€.

❖ Abondement France Travail : les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un abondement CPF de la part de France Travail qui finance ainsi le complément de formation. Pour solliciter cet abondement, vous devez cocher une case au moment de valider votre demande de devis. France Travail réserve un délai de réponse de 21 jours. S'ils acceptent, votre entrée en formation est actée ; s'ils refusent, vous devez payer la solde de votre formation par vos propres moyens.
❖ Deux plateformes pour une seule formation : la Ligue NA FFME dispose d'un accès « organisme de formation » qui n'est pas la même interface que celle que le stagiaire a en se connectant. Nous ne pouvons donc pas toujours savoir ce qui est demandé et les process qui sont indiqués. Merci de votre compréhension !

Pour plus de renseignement : formation@na.ffme.fr

Bonne formation à vous !

2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE

05.56.36.54.40
formation@na.ffme.fr
http://na.ffme.fr
SIRET : 521 858 837 000 37
NDA : 75331734033

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF – APE 9312Z